

OFFICE ROTTERDAM P.O. Box 5155
NL - 3008 AD Rotterdam
t +31 (0)10 428 74 19
f +31 (0)10 428 74 63
e wds@waalhaven-group.nl

VISITING ADDRESS Port no. 2503
Waalhaven W.Z. 62
NL - 3089 KR Rotterdam

OFFICE BORN Holtum Noordweg 9
NL - 6121 RE Born
t +31 (0)46 481 92 23
f +31 (0)46 486 24 15
e wdsborn@waalhaven-group.nl

WDS ANTWERPEN BVBA

OFFICE ANTWERPEN Manchesterlaan 3
B-2030 Antwerp
t +32 3 541 52 45
f +32 3 542 63 27
e wdsantwerpen@waalhaven-group.be

Contrat/mandat de représentation directe

Les passages soulignés sont à remplir.
Les passages en italique indiquent la possibilité de choisir la disposition appropriée.

Les soussignés,

Donneur d'ordre / entreprise représentée		
Nom de l'entreprise	:
Adresse	:
Code postal, Ville	:
Pays	:
RCS numéro*	:
Numéro d'identification à la TVA*	:
EORI numéro	:
Passeport numéro*	:
Transitaire (agent en douane) / Représentant Direct		
Nom de l'entreprise	:	Waalhaven Douane Service B.V.
Adresse	:	P.O. Box 5155
Code postal, Ville	:	3008 AD ROTTERDAM
Pays	:	Pays-Bas
Numéro d'identification à la TVA*	:	VAT Nr.: NL8056.89.710B01 EORI: NL805689710

*si applicable

ont convenu et arrêté ainsi qu'il suit:

Conformément à l'article 5, deuxième paragraphe, premier tiret du Code des douanes communautaire (Règlement (CEE) n° 2913/92), le Donneur d'ordre donne mandat et mission au Transitaire d'effectuer les déclarations prescrites par la réglementation douanière – et pour autant que ce soit possible par d'autres réglementations – 'au nom et pour le compte' du Donneur d'ordre contre une rémunération convenue. Ce mandat et cette mission s'appliquent aux envois de marchandises présentés par/pour le Donneur d'ordre et concernant lesquels le Donneur d'ordre a fourni les documents/informations au Transitaire. Ce mandat et cette mission comprennent tous les actes et communications jusqu'à la fin de

Paraphe Donneur d'ordre _____
Paraphe Représentant Direct _____



The Dutch Forwarding Conditions, latest version, including the arbitration clause, filed by FENEX with the court registry (registries) at the District Court(s) in Amsterdam (Rotterdam, Breda and Arnhem), are applicable to all our activities. These conditions will be supplied upon request.

BANK 65.73.29.460
IBAN NL53 INGB 0657 3294 60
SWIFT INGBNL2A
VAT NL 8056 89 710 B01
KVK Rotterdam - 13038887



la vérification de la déclaration incluse ainsi que tous les actes et communications relatifs à la délivrance de la communication de la dette douanière.

En outre, le Donneur d'ordre donne mandat et mission au Transitaire:

- d'effectuer des demandes de remboursement/remise de droits aussi bien que de déposer des réclamations du fait que la déclaration contient des informations différant de celles fournies au moment où la mission a été conférée;
- de procéder à la demande du Donneur d'ordre à des demandes de remboursement/remise de droits aussi bien qu'au dépôt de réclamations en raison du fait que des informations incorrectes ont été fournies au moment où la mission a été conférée;
- de déposer des réclamations dans la mesure où il s'agit de corrections intervenant jusqu'à la fin de la vérification ;
- la règlementation des aspects financières des cas demandés, objects, etc.

Le droit d'effectuer ou de déposer d'autres demandes et réclamations ainsi que le droit de former recours doivent être convenus séparément au cas par cas.

En raison du mandat de représentation accordé, le Donneur d'ordre est obligé de fournir au Transitaire des documents démontrant l'existence et le siège actuel de l'entreprise et mentionnant la personne habilitée à valablement représenter l'entreprise (par exemple un extrait récent relatif à l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce ou une attestation de l'entreprise dont il ressort que la personne conférant le mandat est habilité à le faire). Si le Donneur d'ordre est une personne privée, celle-ci devra présenter une copie de son passeport ou de sa carte d'identité.

Article 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Sauf si les parties ont convenu autrement, les relations entre les parties sont régies par les **Conditions des Transitaires Néerlandais**¹, y compris la clause arbitrale. Dans ce cas, la dernière version des Conditions des Transitaires Néerlandais qui est en vigueur au moment de l'accomplissement des actes/prestations, s'appliquera.
- 1.2 Les annexes suivantes font partie du présent contrat :
- Annexe a) Les Conditions des Transitaires Néerlandais.
 - Annexe b) La liste de contrôle 'informations et documents requis'.
- 1.3 Sauf si les parties ont convenu autrement, le Représentant Direct sera présent lors de prélèvements d'échantillons et contrôles physiques, si l'intérêt du Donneur d'ordre l'exige, et se fondera sur les informations dont il a pris connaissance².

¹ Les Conditions des Transitaires Néerlandais, déposées par la FENEX [Association Néerlandaise des Transitaires et de Logistique] aux greffes des Tribunaux d'Amsterdam, Arnhem, Breda et Rotterdam, peuvent également être consultées sur le site www.fenex.nl sous « downloads ».

² Il est conseillé aux parties de vérifier s'il est nécessaire de convenir d'autres actes ou prestations compte tenu de la nature des marchandises etc.



The Dutch Forwarding Conditions, latest version, including the arbitration clause, filed by FENEX with the court registry (registries) at the District Court(s) in Amsterdam (Rotterdam, Breda and Arnhem), are applicable to all our activities. These conditions will be supplied upon request.

Paraphe Donneur d'ordre _____
Paraphe Représentant Direct _____

BANK	65.73.29.460
IBAN	NL53 INGB 0657 3294 60
SWIFT	INGBNL2A
VAT	NL 8056 89 710 B01
KVK	Rotterdam - 13038887



1.4 S'il en informe le Donneur d'ordre aussitôt que possible, le Représentant Direct aura le droit de refuser d'accomplir des actes et prestations découlant du présent contrat/mandat.

Artikel 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Le Donneur d'ordre est obligé de fournir au Représentant Direct tous les documents, renseignements et données nécessaires à l'exécution du présent contrat (y compris pour chacun des envois et transactions pris séparément) pouvant être prescrits par la réglementation en vigueur et le présent contrat.

2.2 Le Représentant Direct doit exiger du Donneur d'ordre la communication de tous documents, informations et données dont il peut raisonnablement savoir qu'ils sont nécessaires à une déclaration correcte.

2.3 Le Représentant Direct procédera à la déclaration sur la base des données susmentionnées.

Article 3. CONSTITUTION DE GARANTIES / PAIEMENT DES DROITS

3.1 Sauf si les parties ont convenu autrement, la constitution de garanties et le paiement des droits, taxes et impôts exigibles à l'administration fiscale douanière s'effectueront en utilisant les facilités du Représentant Direct.

Article 4. OBLIGATION DE TENIR DES LIVRES DE COMPTE

4.1 En vertu de l'autorisation de 'déclaration électronique' qui lui a été accordée, le Représentant Direct est tenu de tenir des livres de compte, dans lesquels les documents et pièces (originaux) doivent être conservés classés par déclaration³. Le Donneur d'ordre est tenu de conserver une copie des documents et pièces qu'il a fournis au Représentant Direct pendant la même période.

4.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 4.1, le Donneur d'ordre est obligé de par la loi de conserver toutes les données relatives à la déclaration et tous les documents et autres informations concernant la transaction dans la mesure où ils se rapportent à la déclaration³.

Article 5. DURÉE ET FIN/RETRAIT DU CONTRAT/MANDAT

5.1 Le présent contrat/mandat a été conclu pour une durée indéterminée, à compter du
Le contrat/mandat peut être résilié/retiré en observant un préavis de

Par dérogation à ce qui précède, le présent contrat est conclu et le présent mandat a été conféré pour :

- une durée déterminée, à savoir une période de ans, à compter du Si le contrat/mandat n'est pas résilié/retiré mois avant le terme du contrat/mandat, celui-ci sera reconduit tacitement par période de ans.*
- l'envoi de marchandises convenu, à savoir*

³ Le délai de conservation est de 7 ans après la date de la fin de la surveillance douanière.



The Dutch Forwarding Conditions, latest version, including the arbitration clause, filed by FENEX with the court registry (registries) at the District Court(s) in Amsterdam (Rotterdam, Breda and Arnhem), are applicable to all our activities. These conditions will be supplied upon request.

Paraphe Donneur d'ordre _____
Paraphe Représentant Direct _____

BANK 65.73.29.460
IBAN NL53 INGB 0657 3294 60
SWIFT INGBNL2A
VAT NL 8056 89 710 B01
KVK Rotterdam - 13038887



- 5.2 La résiliation/le retrait doit s'effectuer par lettre recommandée.
- 5.3 Pour autant que les dispositions du présent contrat/mandat sont relatives à l'exécution d'obligations imposées par les pouvoirs publics, elles resteront en vigueur même après la résiliation/le retrait du contrat/mandat.
- 5.4 Le Représentant Direct a le droit de conserver le présent mandat, même après son retrait, pour des raisons tenant à des contrôles éventuels par les pouvoirs publics.

Article 6. TIERS

6.1 Le Transitaire a le droit de faire exécuter le présent contrat/mandat par le tiers désigné ci-après.

Nom de l'entreprise : **WDS Antwerpen BVBA**
Adresse : **Manchesterlaan 3, 4e verdieping**
Code postal, Ville : **B - 2030 ANTWERPEN**
Pays : **Belgique**

6.2 Le tiers mentionné ci-dessus peut invoquer les Conditions des Transitaires Néerlandais (y compris la clause arbitrale).

6.3 Les documents, informations et données nécessaires, y compris le présent mandat, devront être mis à la disposition du tiers susmentionné.

Ce contrat sera bilingue rédigé, en néerlandais et le français.
Si interprétation différent, le néerlandais a la priorité.

Donneur d'ordre, valablement représenté par:

Nom complet :
Fonction :
Date et lieu :
Signature (et cachet) :

Transitaire, représenté par:

Nom complet : **Alwin Koolen**
Fonction : **Directeur Général**
Date et lieu : Rotterdam,
Signature (et cachet) :

Paraphe Donneur d'ordre _____
Paraphe Représentant Direct _____



The Dutch Forwarding Conditions, latest version, including the arbitration clause, filed by FENEX with the court registry (registries) at the District Court(s) in Amsterdam (Rotterdam, Breda and Arnhem), are applicable to all our activities. These conditions will be supplied upon request.

BANK 65.73.29.460
IBAN NL53 INGB 0657 3294 60
SWIFT INGBNL2A
VAT NL 8056 89 710 B01
KVK Rotterdam - 13038887

**ANNEXE B**
LISTE DE CONTRÔLE: REPRÉSENTATION DIRECTE
INFORMATIONS ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Le Donneur d'ordre est tenu de communiquer tous les documents, renseignements et données requis au Représentant Direct à bonne date (avant le moment de la déclaration) et correctement. La liste de contrôle ci-dessous mentionne les informations et documents dont le Représentant Direct a généralement besoin. Dans le cas où la déclaration a déjà été faite et le Donneur d'ordre dispose de documents, informations et données autres que ceux communiqués au Représentant Direct ou mentionnés dans la déclaration, le Donneur d'ordre devra en informer le Transitaire dans les plus brefs délais.

➤ GÉNÉRALITÉS

- **Extrait récent de l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce (immatriculation de l'entreprise et personne habilitée à engager l'entreprise par sa signature)**
- **Coordonnées de l'Importateur / du Destinataire et son numéro d'identification à la TVA⁴**

➤ DOCUMENTS ET PIÈCES NÉCESSAIRES

- **Un exemplaire de la facture ou de la déclaration de la valeur**
- **(Une copie) du document de transport (connaissance ou CMR par exemple)**
- **Certificats d'origine/provenance** (selon la réglementation)
- **Autres certificats** (selon la réglementation, certificats sanitaires par exemple)
- **(Une copie des) licences** (selon la réglementation, licence d'importation, autorisation de régime douanier économique, destinations particulières, exonération de droits à l'importation et/ou d'autres taxes à l'importation par exemple)

Le Représentant Direct pourra exiger du Donneur d'ordre que celui-ci lui fournisse entre autres les documents suivants :

- Liste(s) de colisage
- Spécification des produits
- Copie du contrat de vente

➤ DONNÉES NÉCESSAIRES À LA DÉCLARATION

Les informations et documents suivants peuvent être exigés du Donneur d'ordre.

Quant à l'envoi de marchandises :

- Les conditions de livraison (Incoterms 2000)
- Le numéro du conteneur
- Le mode de transport à la frontière et le mode de transport intérieur
- Le Pays d'expédition et le pays d'origine
- Le lieu des marchandises

Le renseignement tarifaire contraignant (RTC) ou le renseignement contraignant sur l'origine (RCO), si présent

- Les/La description(s) des marchandises et/ou le(s) code(s) des marchandises
- L'unité d'emballage, les colis
- Les marques et numéros
- Le poids brut et le poids net (par code de marchandises)

⁴ Si l'Importateur ou le Destinataire n'est pas le Donneur d'ordre.

Paraphe Donneur d'ordre _____
Paraphe Représentant Direct _____



Pour déterminer la valeur en douane I (fondée sur la valeur transactionnelle)

- Frais de livraison jusqu'au lieu d'introduction des marchandises dans l'UE, tenant compte du transport, frais de chargement et de manutention, frais de transport et d'assurance ;
- Frais de livraison après l'entrée dans l'UE (lieu d'introduction) ;
- Frais relatifs à des travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique entrepris après l'importation ;
- Autres frais inclus dans le prix (intérêts, droits de reproduction, commissions d'achat, frais d'entreposage et de conservation engagés dans l'UE, frais de quota et 'sales tax') ;
- Droits de douane et taxes dus dans la Communauté lors de l'importation ou de la vente dans l'UE et déjà inclus dans le prix (en cas de DDP (*delivery duty paid*/rendu droits acquittés par exemple).

Pour déterminer la valeur en douane II (fondée sur la valeur transactionnelle)

Les informations suivantes, si applicables, doivent être communiquées au Représentant Direct, à savoir dans le cas où :

- il n'y a pas de contrat de 'vente à l'exportation vers le territoire douanier de l'UE'
- plusieurs ventes ont eu lieu dont il ressort que les marchandises sont destinées à l'UE
- le vendeur reçoit une partie du produit d'une revente ultérieure
- l'acheteur et le vendeur sont liés (filiale, participations etc.)
- les factures ont fait l'objet d'un examen (date et décision)
- des remises, établies au moment de l'importation, sont accordées sur le prix ;
- les frais suivants sont pour le compte de l'acheteur sans être compris dans le prix de vente
 - commissions (à l'exception des commissions d'achat)
 - courtage
 - moyens d'emballage et l'emballage
- des produits et services destinés à être utilisés pour les marchandises importées, ont été fournis à l'acheteur sans frais ou à coût réduit
- l'acheteur doit payer des redevances et droits de licence, soit directement soit indirectement, en vertu des conditions de la vente
- la vente est soumise à un régime en vertu duquel une partie du produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure des marchandises importées revient directement ou indirectement au vendeur

➤ DIVERS

Si le Donneur d'ordre dispose déjà de certaines informations qui sont ou peuvent être utiles à la déclaration, il devra en informer le Représentant Direct. Il peut s'agir des informations suivantes :

- Régimes d'importation et d'exportation, régimes particuliers d'importation *Wet wapens en munitie* (Loi sur les armes et les munitions), *Opiumwet* (Loi sur les stupéfiants), etc., droits antidumping, droits compensatoires, etc.)

Bien que cette liste ait été composée avec soin, l'énumération ci-dessus n'est pas limitative



The Dutch Forwarding Conditions, latest version, including the arbitration clause, filed by FENEX with the court registry (registries) at the District Court(s) in Amsterdam (Rotterdam, Breda and Arnhem), are applicable to all our activities. These conditions will be supplied upon request.

Paraphe Donneur d'ordre _____
Paraphe Représentant Direct _____

BANK 65.73.29.460
IBAN NL53 INGB 0657 3294 60
SWIFT INGBNL2A
VAT NL 8056 89 710 B01
KVK Rotterdam - 13038887